

Fiche technique de l'Union européenne

Source: CVCE. European Navigator.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/fiche_technique_de_l_union_europeenne-fr-1bf0d568-a917-4f89-a398-b28b31ee3a5e.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Fiche technique de l'Union européenne*

* Union européenne = Communautés européennes complétées par les politiques et formes de coopération instaurées par le traité sur l'Union européenne (Article 1 du Traité sur l'Union européenne)

Actes de constitution

- Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Traité CECA)

Signature : Paris, 18 avril 1951

Entrée en vigueur : 23 septembre 1952

Expiration : 23 juillet 2002

- Traité instituant la Communauté économique européenne (Traité CEE), devenu en 1993 le Traité instituant la Communauté européenne (Traité CE)

Signature : Rome, 25 mars 1957

Entrée en vigueur : 1er janvier 1958

- Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Traité CEEA ou Euratom)

Signature : Rome, 25 mars 1957

Entrée en vigueur : 1er janvier 1958

- Traité sur l'Union européenne (Traité UE)

Signature : Maastricht, 7 février 1992

Entrée en vigueur : 1er novembre 1993

Actes de réforme des traités constitutifs

- Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Signature : Bruxelles, 8 avril 1965

Entrée en vigueur : 1er juillet 1967

- Acte unique européen

Signature : Luxembourg, 17 février et La Haye, 28 février 1986

Entrée en vigueur : 1er juillet 1987

- Traité sur l'Union européenne (Traité UE)

Signature : Maastricht, 7 février 1992

Entrée en vigueur : 1er novembre 1993

- Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes

Signature : Amsterdam, 2 octobre 1997

Entrée en vigueur : 1er mai 1999

- Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes

Signature : Nice, 26 février 2001

Entrée en vigueur : 1er février 2003

Nature des actes constitutifs (droit originaire)

Accords juridiques internationaux (traités multilatéraux soumis à la ratification des États membres)

Traité CE = « *charte constitutionnelle d'une communauté de droit* » (jurisprudence Cour de justice CE)

États membres

Nombre : 27

Nombre d'États fondateurs : 6

États fondateurs : Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas

États ayant adhéré ultérieurement : Danemark, Irlande, Royaume-Uni (1973) ; Grèce (1981) ; Espagne, Portugal (1986) ; Autriche, Finlande, Suède (1995) ; République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie (2004) ; Bulgarie, Roumanie (2007)

Conditions d'adhésion

- Être un État européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1 du Traité UE (liberté, démocratie, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, État de droit) (Article 49 du Traité UE)
- Avoir des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. Capacité d'assumer les obligations de l'adhésion, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire (Conclusions du Conseil européen de Copenhague, 21-22 juin 1993)

Mission

Organisation cohérente et solidaire des relations entre les États membres et entre leurs peuples dans le processus de création d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe (Article 1 du Traité UE)

Objectifs

Progrès économique et social, niveau d'emploi élevé, développement équilibré et durable via espace sans frontières intérieures, cohésion économique et sociale, union économique et monétaire ; Identité de l'Union sur la scène internationale, politique étrangère et de sécurité commune ; Protection des droits, citoyenneté de l'Union ; Espace de liberté, de sécurité et de justice ; Maintien et développement de l'acquis communautaire (Article 2 du Traité UE)

Principes

- Liberté, démocratie, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, État de droit
- Respect de l'identité nationale des États membres

Activités

- Communauté européenne : Libertés fondamentales (libre circulation des marchandises, des services, des capitaux; libre circulation des personnes; visas, asile, immigration) ; Politiques communes (agriculture, transports, commerce, concurrence, politique économique et monétaire, politique sociale, emploi, culture, santé publique, protection des consommateurs, réseaux transeuropéens, industrie, cohésion économique et sociale, recherche, environnement, coopération au développement) (Traité CE)
- Euratom : Développement de la recherche, diffusion des connaissances, protection sanitaire, investissements, entreprises communes, approvisionnement, contrôle de sécurité, régime de propriété, marché commun nucléaire, relations extérieures (Traité CEEA)
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) : Politique étrangère et de sécurité commune ; Politique de défense commune: missions humanitaires et d'évacuation, maintien de la paix, gestion des

crises, rétablissement de la paix ("missions de Petersberg"); respect des obligations des États membres vis-à-vis de l'OTAN

- Coopération policière et judiciaire en matière pénale (CPJP) : Lutte contre la criminalité, Coopération entre les forces de police, Europol ; Coopération entre les autorités judiciaires, Eurojust ; Rapprochement des règles de droit pénal

Répartition des compétences entre les États membres et les Communautés

- Principes régissant la répartition :

Principe d'attribution des compétences (Article 5 du Traité CE, Article 3 du Traité CEEA), modulé par la théorie des pouvoirs implicites (jurisprudence Cour de justice CE) et par la clause des pouvoirs subsidiaires (Article 308 du Traité CE)

- Principes régissant l'exercice des compétences communautaires :

Principe de subsidiarité, principe de proportionnalité (Article 5 du Traité CE)

Institutions et organes

Institutions :

Parlement européen, Conseil, Commission (triangle décisionnel)

Cour de justice, Cour des comptes (instances de contrôle)

Organes :

Comité économique et social, Comité des régions (organes consultatifs)

Banque européenne d'investissement, Banque centrale européenne (entités économiques)

Prise de décision

Procédures décisionnelles : Consultation, concertation, avis conforme, coopération, codécision

Intervenants : Conseil européen (impulsion et orientation) ; Commission (initiative législative, exécution) ; Conseil, Parlement (pouvoirs législatif et budgétaire) ; Comité économique et social, Comité des régions (consultation)

Normes de l'organisation adoptées par les institutions (actes communautaires = droit dérivé)

Actes législatifs :

Règlement = acte de portée générale, obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre [*loi*]

Directive = acte de portée générale, obligatoire pour tout État membre quant au résultat à atteindre et laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens [*loi-cadre*]

Actes non législatifs :

Décision = acte obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne

Recommandation = acte non obligatoire contenant une invitation à adopter une action

Avis = acte non obligatoire exprimant un jugement ou une appréciation

Publication des actes communautaires

Journal officiel de l'Union européenne (Série L)

Principes de l'ordre juridique communautaire

Autonomie, effet direct, primauté sur le droit interne des États membres, responsabilité des États membres pour les dommages causés aux particuliers par la violation du droit communautaire

Mécanisme de contrôle de la légalité des actes communautaires

Organe juridictionnel permanent (Cour de justice CE)

Moyens matériels

- Agents internationaux permanents (fonctionnaires européens)
- Ressources financières propres

Langues officielles

Bulgare, espagnol, tchèque, danois, allemand, estonien, grec, anglais, français, irlandais, italien, letton, lituanien, hongrois, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, finnois, suédois

Siège des institutions

Strasbourg (Parlement européen), Bruxelles (Conseil, Commission), Luxembourg (Cour de justice, Cour des comptes)

Personnalité juridique

Communautés européennes : oui (Article 281 Traité CE, Article 184 Traité CEEA)

Union européenne : non

Classification de l'organisation

D'après la composition : organisation régionale (Europe)

D'après le domaine d'activité : organisation économique et politique

D'après les fonctions : organisation de réglementation (adoption de règles communes aux États membres)

D'après la méthode : organisation d'intégration supranationale (Communautés européennes) complétée par des domaines de coopération intergouvernementale (PESC et CPJP)